

Votre adresse a été modifiée par la mairie

Vous devez tout d'abord vérifier votre adresse

Accédez au site Internet de la commune www.mortain-bocage.fr

Dans le menu, cliquez sur **Nouvelles adresses** puis sur **Trouver une adresse** et suivez les instructions.



Vérifiez que le numéro de la parcelle cadastrale indiqué dans votre adresse est bien le numéro de la parcelle sur laquelle votre maison ou bâtiment est situé.

En cas de problème sur votre adresse, prenez contact avec la mairie.

En priorité, changez l'adresse sur votre carte grise



Cette démarche peut se faire uniquement sur le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Le changement d'adresse est gratuit si votre carte grise a été émise après le 14 avril 2009 : vous recevrez une étiquette à coller sur votre carte grise actuelle.

Si elle a été émise auparavant, votre carte grise sera remplacée et vous devrez payer la nouvelle carte qui vous sera envoyée. Le paiement se fera avec une carte bancaire, au moyen de l'application SECURICODE qui doit être installée sur votre téléphone portable via Internet.

Votre garagiste peut réaliser cette démarche mais vous devrez payer des frais pour ce service.

1. Accédez au site www.ants.fr et cliquez sur  (en haut à droite)

2. Choisissez la solution **FranceConnect** et cliquez sur



Pour utiliser FranceConnect vous devez avoir un compte sur le site de l'un des fournisseurs d'identité partenaires proposés : Ameli.fr, Impots.gouv.fr, L'identité Numérique La Poste, MSA, YRIS, France Identité ou TrustMe.

Si vous n'avez pas encore de compte chez l'un de ces fournisseurs, vous devez tout d'abord en créer un.

Par exemple, pour créer un compte Ameli, rendez-vous sur le site Ameli.fr, cliquez sur "Créer un compte" et suivez les instructions pour vous inscrire et créer un identifiant.

3. Choisissez le fournisseur d'identité chez lequel vous avez un compte.

4. Connectez-vous avec votre identifiant et suivez les instructions pour réaliser le changement d'adresse pour votre certificat d'immatriculation.

Informez les services publics auxquels vous êtes rattachés

Rendez-vous sur le site Internet de chaque administration et modifiez votre adresse dans chacun de vos espaces personnels,

OU rendez-vous sur le site Internet Service-Public.fr dans la rubrique [Signaler mon changement d'adresse en ligne](#) pour déclarer vos nouvelles coordonnées simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés :

- **Fournisseurs d'énergie** (EDF, ENERCOOP)
- **France Travail** (anciennement Pôle emploi)
- **Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite** (AGIRC-ARRCO, CAMIEG, CARSAT, CGSS, CAF, CIPAV, CNAV, CNMSS, CNRACL, CPAM, CRAV, ENIM, FSPOEIE, IRCANTEC, MINES, MSA, RAFF, SASPA)
- **Service des impôts**

Pensez à cocher la case 'Modification administrative'

OU par voie postale.

Informez les organismes privés

- Fournisseurs : Eau, Energie, Télécoms (Internet et Téléphone), Assainissement
- Organismes bancaires, de crédits, d'épargne, ...
- Organismes d'assurance (automobile, habitation, ...)
- Organismes de complémentaire santé (mutuelles)
- Employeur(s), Établissements d'enseignement, Cabinets médicaux, Cabinets vétérinaires, Associations de propriétaires et/ou de copropriétés
- Autres prestataires (Abonnements, sites Internet de vente en ligne, ...)
- ...

Professionnels, entreprises et sociétés

La modification de l'adresse du siège social, de l'établissement MAIS AUSSI de l'adresse personnelle des dirigeants ou autres personnes qui figurent sur l'extrait du RCS (Kbis) d'une société entraîne des formalités pour celle-ci. **Ces démarches sont gratuites si ce changement d'adresse résulte d'une décision de la commune.**

La modification des statuts reste cependant payante (15€).

- Rendez-vous dans votre mairie déléguée avec votre extrait Kbis pour obtenir une attestation de modification administrative d'adresse.

- Accédez au [Guichet unique](#) du site Internet inpi.fr pour effectuer les démarches.
Pensez à indiquer qu'il s'agit d'un changement administratif (hors transfert).

Mairie BION : 02 33 59 07 74

Mairie NOTRE DAME DU TOUCHET : 02 33 59 04 12

Mairie VILLECHIEN : 02 33 49 01 18

Mairie MORTAIN : 02 33 79 30 30

Mairie SAINT JEAN DU CORAIL : 02 33 59 13 63